



## Preavis et delai de vetuste

Par **MAACHE**, le **16/11/2009** à **18:02**

Bonjour,

je suis en attente d'une reponse pour une location par le 1% patronal par le biais d'une agence de location, j'ai peur de donner mon préavis trop rapidement de peur que le dossier soit refusé et de ne plus pouvoir revenir en arriere pour mon logement actuel, est il possible d'envoyer un préavis en précisant que je rends le logement sous réserve de l'acceptation du dossier ??? ou alors dès lors que j'envoie le préavis je ne peux revenir en arriere et je risque de devoir rendre le logement meme si l'autre n'est pas accepté, le problème c'est que je ne veux pas payer 2 mois communs sur les 2 logements, de plus mon logement actuel est un peu à rafraichir j'y habite depuis 17 ans y a-t-il un délai de vétusté ou dois-je tout remettre en état avant de le rendre, je ne contesterai pas le fait qu'il garde ma caution mais ont-il le droit de me faire payer des frais supplémentaires de remise en état s'il trouve qu'il y a beaucoup de choses à refaire ???